



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Aux membres du Conseil général

Lignières, le 12 janvier 2026

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 29 janvier 2026 concernant la désignation de l'organe de révision des comptes 2025, 2026 et 2027 de la Commune de Lignières

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Selon la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et l'article 1 du règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014, il incombe au Conseil général, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière et de gestion, de désigner l'organe de révision des comptes communaux.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

Le 12 septembre 2024, le Conseil général avait décidé de mandater la fiduciaire Deuber et Beuret SA établie à Cortaillod pour procéder au contrôle ordinaire annuel des comptes 2024, 2025 et 2026 au sens de l'article 728 du Code des obligations.

Or, il s'avère que cette fiduciaire a cessé ses activités au 31 décembre 2025, car les deux associés de celle-ci, Messieurs Antoine Deuber et Thierry Beuret, ont décidé de cesser leur collaboration et de poursuivre leurs activités séparément.

Une nouvelle société dénommée "Fiduciaire T. Beuret SA" a dès lors été créée et obtenu son agrément en tant qu'expert-réviseur. Celle-ci se propose aujourd'hui de reprendre le mandat de révision des comptes de la Commune de Lignières aux mêmes conditions qui prévalaient jusqu'alors.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal vous propose donc de confier la révision des comptes 2025, 2026 et 2027 à la Fiduciaire T. Beuret SA à Cortaillod, soit jusqu'au terme de la présente législature.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre en considération le présent rapport et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Josiane Chiffelle

La secrétaire

Ophélie Gauchat

Annexe : - Projet d'arrêté